



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 novembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1718 (2006)  
concernant la République populaire  
démocratique de Corée**

**Note verbale datée du 13 novembre 2006, adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport intérimaire sur les mesures que la Fédération de Russie a prises en vue d'appliquer les dispositions de la résolution susmentionnée (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 13 novembre 2006, adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Rapport intérimaire de la Fédération de Russie  
sur les mesures prises en application de la résolution  
1718 (2006) du Conseil de sécurité**

La Fédération de Russie entend appliquer scrupuleusement la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, en date du 14 octobre 2006. En sa qualité de membre permanent du Conseil et en tant que membre du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), elle a participé à l'établissement des listes d'articles, de matériels, d'équipements, de marchandises et de technologies dont l'importation en République populaire démocratique de Corée est interdite en vertu du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006). La Fédération de Russie est disposée à contribuer aux travaux qui seront menés pour modifier ou compléter les listes visées au paragraphe 8 et arrêter des directives se rapportant à d'autres aspects des travaux du Comité.

Le Ministère russe des affaires étrangères a élaboré un projet de décret présidentiel en application de ladite résolution, qui fait actuellement l'objet d'un examen coordonné par les autres services concernés. Cependant, l'établissement par le Comité des listes et des directives susmentionnées et leur traduction dans les langues officielles de l'ONU ont pour effet de ralentir l'adoption des mesures d'application de la résolution au niveau national. La Fédération de Russie estime que le principal objectif de la résolution 1718 (2006) n'est pas de punir la République populaire démocratique de Corée mais bien plutôt de trouver une solution politique au problème posé par son programme nucléaire. À cet égard, elle salue la décision prise par ce pays de reprendre les pourparlers à six qui, espère-t-elle, aboutiront au règlement de ce problème.